

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240205-008****du 05 février 2024****n°008****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26**PRESENTS (22) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN****POUVOIRS (1) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN****EXCUSES (3) : Mme GODET, Mme BOURAT, M. MEUNIER****Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE****RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE****OBJET : Office de tourisme de Grand Châtellerault – Dotation partielle 2024 de compensation des contraintes de service public**

L'office de tourisme de Grand Châtellerault a en charge la "promotion touristique" du territoire communautaire. Par délibération n°11 du 2 décembre 2019, une convention d'objectifs pluriannuelle (2020-2023) a été adoptée et signée en date du 17 décembre 2019.

L'office de tourisme de Grand Châtellerault sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une dotation de compensation des contraintes de service public, au titre de l'année 2024. Cette compensation est calculée sur la base des coûts engendrés par les missions obligatoires de service public confiées à l'office de tourisme dans sa convention d'objectifs.

Il est sollicité de verser d'ores et déjà 100 000 € sur cette dotation de 2024, le montant définitif de la dotation sera réajusté au regard de l'équilibre budgétaire de l'année de l'office de tourisme, compte tenu de ses contraintes de service public.

* * * * *

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial,

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

VU la délibération n°21 du conseil communautaire en date du 3 avril 2018 relative aux statuts de l'office de tourisme de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 portant sur la convention d'objectifs 2020-2023,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240205-008

du 05 février 2024

n°008

page 2/2

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le rapport d'activités de 2023 et le programme d'actions de 2024 présentés par l'office de tourisme sont conformes aux objectifs et aux missions définis par la convention d'objectifs et de moyens,

CONSIDERANT que chaque année, le budget de l'Office de tourisme est revu en fonction des contraintes de service public, afin de fixer le montant de la compensation annuelle éventuellement due,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les missions de l'office de tourisme dans la promotion touristique du territoire,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'office de tourisme 100 000 € sur la dotation 2024 de compensation des contraintes de service public, dont le montant définitif sera déterminé en cours d'exercice budgétaire de l'année.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU**

